

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'appui Territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRETE N° 2019- 0868 du 11 JUIL. 2019
prolongeant le délai d'instruction de la demande d'enregistrement,
déposée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
par la SAS SALERS BIOGAZ, en vue de l'exploitation de l'unité de méthanisation,
située sur la commune de Saint-Bonnet de Salers

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, dans ses parties législative et réglementaire notamment ses articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-24 ;

VU la demande d'enregistrement et le dossier déposés par la SAS SALERS BIOGAZ, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le 17 juillet 2018, en vue de l'exploitation de l'unité de méthanisation située à Saint-Bonnet de Salers dossier complété en dernier lieu le 27 février 2019 ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal du 15 février 2019, complété le 12 avril 2019, déclarant le dossier complet et régulier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-0557 du 15 mai 2019 relatif à l'organisation de la consultation du public sur cette demande d'enregistrement, sur la période du 11 juin 2019 au 09 juillet 2019 à 12 h ;

VU la consultation des conseils municipaux lancée le 24 avril 2019 et qui prendra fin le 24 juillet 2019 ;

VU la demande faite, par lettre du 28 juin 2019, au président de la SAS Salers Biogaz, pour solliciter des précisions sur le fonctionnement de l'unité de méthanisation située à Saint-Bonnet de Salers, actuellement placée sous le régime de la déclaration à contrôle périodique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le délai de cinq mois dont dispose le Préfet pour statuer sur cette demande, qui court à compter de sa recevabilité, arrivera à échéance le 11 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'un délai supplémentaire est rendu nécessaire pour permettre une analyse complète de l'ensemble des éléments recueillis lors des consultations réglementaires menées dans le cadre de l'instruction de cette demande ;

CONSIDÉRANT en outre l'éventualité d'un examen du rapport et des propositions de l'inspection des installations classées, statuant sur la demande d'enregistrement de la SAS SALERS BIOGAZ, par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), en vertu de l'article R512-46-17 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il y a lieu de proroger de deux mois le délai d'instruction de la demande d'enregistrement présentée par la SAS SALERS BIOGAZ, comme le prévoit l'article R512-46-18 du code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement déposée par la SAS SALERS BIOGAZ, en vue de l'exploitation de l'unité de méthanisation située à Saint-Bonnet de-Salers, déclarée recevable le 12 avril 2019, est prolongé de 2 mois, à compter du 12 septembre 2019.

A défaut de décision expresse intervenue à la date du 11 novembre 2019, le silence gardé par le préfet vaudra décision de refus.

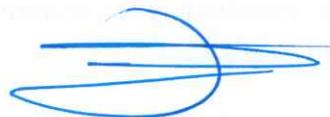
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet, dans les deux mois à partir de la notification de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand, dans le même délai.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : M. le secrétaire général de la Préfecture du Cantal, Mme la Directrice de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) du Cantal, les inspecteurs des installations classées pour la protection de l'environnement de la DDCSPP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS Salers Biogaz et dont une copie sera adressée à Mme le maire de Saint-Bonnet de Salers, commune d'implantation du projet, et à Mme la sous-préfète de Mauriac.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Cantal.

Fait à Aurillac le **11 JUIL. 2019**
Le Préfet,

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and horizontal strokes.

Isabelle SIMA